



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, M. Francis CANARD, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIS, M. David LOURENCEAU, Mme Angélique MANY, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : Mme Manuella DUCASTEL, M. Kevin MAGNIER.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026
- 02 - Ecole numérique 2026
- 03 - Voirie 2026
- 04 - Redéploiement subventions du contrat 2023-2025 sur l'opération abbatale
- 05 - Emplois saisonniers - période estivale 2026
- 06 - Révision des loyers
- 07 - Demande aide financière collège de Beynat
- 08 - organisation des temps scolaires rentrée 2026
- 09 - Programme annuel des coupes de bois pour l'année 2026
- 10 - Fourniture et mise en place de panneaux règlementaires dans les forêts sectionales communales
- 11 - Motion de recours contre le MERCOSUR
- 12 - bureau des élections
- 13 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001 : Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

Il propose que le conseil lui donne autorisation pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2025	1/4
Chapitre 21	452 144.45 €	113 036.11 €
Chapitre 23	441 619.12 €	110 404.78 €
Total		223 440.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget commune	BP 2025	1/4
Chapitre 21	452 144.45 €	113 036.11 €
Chapitre 23	441 619.12 €	110 404.78 €
Total		223 440.89 €

Charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

8 VOTANTS, 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-002 : Ecole numérique 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé de prolonger son soutien aux projets d'équipement.

Il propose à l'assemblée le changement de l'écran numérique interactif de la classe grande section / cp ainsi que les 2 portables des classes de CE1 à CM2 et de solliciter l'attribution de subvention auprès de l'Etat afin de mener à bien ce projet.

Il présente l'offre de la société Techni Media Informatique à hauteur de 3 990.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose de créer l'opération école numérique rurale 2026

Retient l'offre de la société Techni Média Informatique de 3 990.00 € HT

Sollicite l'attribution de subventions auprès de l'Etat et arrête le plan de financement de cette opération comme suit :

- Subvention de l'Etat 1 995.00 €
- Fonds propres de la commune 1 995.00 €

8 VOTANTS, 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-003 : Voirie 2026

Arrivée de Mme Patricia Graffeuil à 19h15

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026 et du conseil départemental au titre de la dotation voirie 2026. La Commune envisage les travaux suivants :

- Impasse de Roche Bergère pour un montant HT de 10 506.00 €

- Route du Dolmen pour un montant HT de 15 065.00 €
- Route de Villières pour un montant HT de 7 570.00 €
- Virage entre route du Dolmen et Roche Bergère pour un montant HT de 4 350.00 €
pour un total HT : 37 491.00 €

Le financement de ces opérations pourrait être assuré comme suit :

- Subvention de l'Etat D.E.T.R. 2026 (35 %) 13 121.85 €
- Subvention du Conseil Départemental (6 000 € par an) 6 000.00 €
- Restant à la charge de la commune 18 369.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

fixe la dépense de réalisation à 37 491.00 € HT soit 44 989.20 € TTC

Vote son financement de la manière suivante

- Subvention de l'Etat D.E.T.R. 2026 (35 %) 13 121.85 €
- Subvention du Conseil Départemental (6 000 € par an) 6 000.00 €
- Restant à la charge de la commune 18 369.15 €
-

Sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2026 et du conseil départemental au titre de la dotation voirie 2026

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la demande de subvention

S'engage à entretenir convenablement les ouvrages subventionnés.

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Redéploiement subventions du contrat 2023-2025 sur l'opération abbatiale

M. le maire informe le conseil municipal que toutes les subventions prévues au contrat de solidarité communale 2023-2025 n'ont pas été consommées. Il propose donc de solliciter un avenant de redéploiement de ce reliquat de subvention pour aider à financer l'opération " études restauration abbatiale ".

Le montant des travaux subventionnables est évalué à 148 090 € HT pour une subvention à hauteur de 20 % soit 29 618 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental le redéploiement des différents reliquats de subvention du contrat 2023-2025
2. **D'approuver** le financement des études pour la restauration de l'abbatiale comme suit :
 - Subvention du Conseil Départemental (20%) : 29 618 €
 - éventuelle subvention de la DRAC : 69 089.50 €
 - Commune : 49 382.50 €

Donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la demande de subvention

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Emplois saisonniers - période estivale 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'entretien du Bourg en période estivale, ces agents assureront les fonctions d'agents d'entretien pour une durée hebdomadaires de service de 20 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366.

Monsieur le Maire propose le recrutement direct de quatre saisonniers adjoints techniques pour les périodes suivantes :

- Du 06 juillet au 18 juillet 2026
- Du 20 juillet au 01 août 2026
- Du 03 août au 15 août 2026
- Du 17 août au 29 août 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Charge Monsieur le Maire d'établir les contrats d'engagement pour chacune des périodes précitées.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Révision des loyers

L'article 9 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2026 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 est de 1.04 %

M. le propose les augmentations suivantes

Logement de la Poste T4

479.15 € X 1.04 % = **484.13 €**

Logement de la Poste F1 bis

276.13 € X 1.04 % = **279.00 €**

Logement de l'école F3

287.81 € X 1.04 % = **290.80 €**

Logement de l'école F3 (vacant)

287.81 € X 1.04 % = **290.80 €**

Logement mairie

399.97 € X 1.04 % = **404.13 €**

Presbytère

104.38 X 1.04 % = **105.46 €**

Epicerie

413.04 X 1.04 % = **417.34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le montant mensuel des loyers ainsi :

Logement de la Poste T4

479.15 € X 1.04 % = **484.13 €**

Logement de la Poste F1 bis

276.13 € X 1.04 % = **279.00 €**

Logement de l'école F3

287.81 € X 1.04 % = **290.80 €**

Logement de l'école F3 (vacant)

287.81 € X 1.04 % = **290.80 €**

Logement mairie

399.97 € X 1.04 % = **404.13 €**

Presbytère

104.38 X 1.04 % = **105.46 €**

Epicerie

413.04 X 1.04 % = **417.34 €**

Précise que cette augmentation sera applicable comme traditionnellement à compter du 1^{er} juillet de l'année du vote soit le 1^{er} juillet 2026 après signature d'un avenant avec le locataire concerné.

9 VOTANTS, 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Demande aide financière collège de Beynat

Arrivée de Mme Angélique Many à 19h30

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subventions du collège de Beynat pour participer au financement d'un voyage scolaire, 1 enfant d'Aubazine étant concerné par ce projet

Le conseil regrette que le collège ne précise pas le montant du voyage pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'octroyer une subvention de 50 € au collège de Beynat
- **Autorise** M. le maire à effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : organisation des temps scolaires rentrée 2026

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'AUBAZINE, et de l'intérêt tout particulier que présentent la semaine de 4 jours,

M. le maire propose d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Programme annuel des coupes de bois pour l'année 2026

M, le maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt sectionale de Villières	15.U	4.39 ha	A3 (coupe d'amélioration)	Vente	Vente en bloc et sur pied

- **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- **autorise** M, le maire , à signer tout document afférent.

10 VOTANTS, 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Fourniture et mise en place de panneaux réglementaires dans les forêts sectionales communales

M. le maire présente les devis de la société FORET pour la fournitures et la pose de panneaux réglementaires dans les forêt sectionnales de la commune.

- section de Villières : 3 panneaux interdiction aux véhicules à moteur + 3 pannonneaux "sauf riverains" : 1 137.75 € HT
- section de Vergonzac : 5 panneaux interdiction aux véhicules à moteur + 5 pannonneaux "sauf riverains" + panneau "forêt sectionale de Vergonzac" : 2 036.25 € HT
- section de Pauliat : 6 panneaux interdiction aux véhicules à moteur + 6 pannonneaux "sauf riverains" : 2 275.50 € HT
- section de Rochesseux : 5 panneaux interdiction aux véhicules à moteur + 5 pannonneaux "sauf riverains" + 1 panneau attention au feu + 1 pannonneau "défense de fumer - feux interdits" : 2 385.05 € HT

Pour un total HT de 7 834.55 €

Les élus souhaitent obtenir des précisions concernant l'implantation des panneaux ainsi que sur une éventuelle concertation de l'ONF avec les chasseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour et 1 voix contre

Valide l'offre la société Forêt à hauteur de 7 834.55 € HT

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

10 VOTANTS, 9 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Motion de recours contre le MERCOSUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RÉSULTAT DU VOTE : Nombre de votants : 10 Pour : 9 Contre : 1 Abstentions : 0

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de la commune d'Aubazine apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

10 VOTANTS, 9 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION

Affaires diverses

Arrivée de M. Kévin MAGNIER à 19h55

Bureau des élections : La constitution des bureaux de vote relève la responsabilité des maires qui, en cette qualité, président le bureau de vote.

Chaque bureau est composé d'un président, deux assesseurs et un secrétaire.

Pour rappel, l'ensemble des membres du bureau doit être présent à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote. Deux membres au moins du bureau doivent être toujours présents pendant la durée des opérations électorales.

Il est également nécessaire de désigner les personnes qui tiennent le bureau de vote pour les 2 tours.

1er tour : 15 mars 2026

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain BOURGUET

Assesseurs ; David LOURENCEAU - Jacques COTSIS

Bureau de vote :

Matin : Sylvain BOURGUET - David LOURENCEAU - Jacques COTSIS

Après-midi : Kévin MAGNIER - Angélique MANY - Guillaume CHATEAU

2ème tour : 22 mars 2026

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain BOURGUET

Assesseurs ; David LOURENCEAU - Jacques COTSIS

Bureau de vote :

Matin : Sylvain BOURGUET - David LOURENCEAU - Jacques COTSIS - Patricia GRAFFEUIL

Après-midi : Patricia LECARDERONNEL - Angélique MANY - Guillaume CHATEAU

Plan d'eau du Coiroux : M. Mazerm informe qu'une inspection de la digue a été faite et que la DREAL demande le reprofilage de la route. Par ailleurs, il annonce également que le fonds de commerce Maya aventure est à vendre.

Monastère de Coyroux : M. Mazerm aborde la question du stockage des pierres recensées. Il précise que le projet de mise en valeur présenté est très intéressant et alerte sur le fait qu'il ne prévoit pas d'éclairage ou d'électricité. Il propose que le conseil réfléchisse à ce sujet.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.